



Commune de TRESSERRE

**ARRÊTÉ PORTANT MESURES DE CONFINEMENT  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX  
Commune de Tresserre**

Le Maire de la commune de Tresserre,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;  
Vu l'épidémie de coronavirus qui sévit actuellement,  
Considérant les problèmes liés à la propagation du virus,

**Considérant que pour prévenir toute propagation de cette épidémie, et conformément au décret 2020-260 du 6 mars 2020 et dans ce contexte,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les services municipaux, Administratifs, Techniques et Postaux sont fermés à partir du 17 mars 2020 à 12h, pour une durée indéterminée.**

**ARTICLE 2 - Une permanence téléphonique sera assurée au numéro habituel de la mairie : **04.68.38.80.34** tous les jours.**

**ARTICLE 3 : Pour le scolaire, il convient de prendre attache avec Madame La Directrice de l'école au numéro habituel ainsi qu'à la permanence téléphonique municipale.**

**ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la mairie.**

**ARTICLE 5 - Mr le Maire de la commune de Tresserre est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait à Tresserre, le 17 mars 2020  
Le Maire,  
Jean AMOUROUX

